

Commune de SOUGÉ

L'an deux mil quatorze, le trente mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 11, présents 11, votants 11.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Valérie BLANQUET, Messieurs Bernard BONHOMME, Denis BOURGUIGNEAU, David ETIENNE, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Didier FRAIN, Madame Martine GHESQUIÈRE, Messieurs Alexis JANVIER, Thomas JOUANNET, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

ABSENTS : Néant.

| |
|----------------------|
| DÉLIBÉRATIONS |
|----------------------|

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gilles TAPHINAUD est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 13/2014 - Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du nouveau conseil municipal à savoir Monsieur Bernard BONHOMME a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Victor ORTILLON et Monsieur Gérard TARDIF.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 blanc
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Bernard BONHOMME | 10 | Dix |

Monsieur Bernard BONHOMME a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n° 14/2014 - Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que la détermination du nombre d'adjoints relevait de la compétence du Conseil Municipal.

Il a ajouté qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il a précisé que ce pourcentage donnait pour la commune de SOUGÉ un effectif maximum de 3 Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

Délibération n° 15/2014 - Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du 1^{er} Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue : 6

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Dominique FONTAINE | 11 | Onze |

Madame Dominique FONTAINE a été proclamée 1^{er} Adjointe et immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 blanc
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| David ETIENNE | 9 | Neuf |
| Gilles TAPHINAUD | 1 | Un |

Monsieur David ETIENNE a été proclamé 2^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} Adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 blanc
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Denis BOURGUIGNEAU | 10 | Dix |

Monsieur Denis BOURGUIGNEAU a été proclamé 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

Délibération n° 16/2014 - Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,
Vu l'installation du Conseil Municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014,

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Au regard de la population totale de 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et arrêtée à 492 habitants, il est proposé au conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux des communes de moins de 500 habitants aux taux maximum suivants :

| Fonction | Taux en pourcentage de l'indice 1015 |
|----------|--------------------------------------|
| Maire | 17 % |
| Adjoints | 6.6 % |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la proposition de ce dernier.

Délibération n° 17/2014 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée présente que la commune de SOUGÉ était membre de plusieurs syndicats et de la communauté de communes « Vallées Loir et Braye ».

Monsieur le Maire propose de désigner les différents délégués à mains levées ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

| Organismes | Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| SIVOS : Syndicat scolaire de LES HAYES, MONTROUVEAU, SOUGÉ, TERNAY, TROO. | David ETIENNE Thomas JOUANNET | Valérie BLANQUET Alexis JANVIER |
| S.I.C.T.O.M de MONTOIRE et LA CHARTRE : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères | Valérie BLANQUET | Denis BOURGUIGNEAU |
| S.I.A.E.P : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable | Alexis JANVIER Didier FRAIN | Gilles TAPHINAUD |
| S.I.D.E.L.C : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité en Loir-et-Cher | Alexis JANVIER | Valérie BLANQUET |
| Syndicat mixte du pays vendômois | Bernard BONHOMME | Gilles TAPHINAUD |
| Communauté de Communes Vallées Loir et Braye | Bernard BONHOMME Gilles TAPHINAUD | Néant |

Création et désignation des membres des commissions communales

Délibération n° 18/2014 - Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Président de droit : Bernard BONHOMME

Membres élus : Dominique FONTAINE (Vice-Présidente), Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET, Thomas JOUANNET.

Membres extérieurs : Muguette LHORME, Félicité BERNEUX, Josiane POITOU, Muriel GRANDAMY.

Délibération n° 19/2014 - Commission d'appel d'offres :

Président de droit : Bernard BONHOMME

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---|--|
| David ETIENNE Denis BOURGUIGNEAU Gilles TAPHINAUD | Dominique FONTAINE Valérie BLANQUET Didier FRAIN |

Délibération n° 20/2014 - Autres commissions :

Président de droit : Bernard BONHOMME

*** Vice-Président(e)**

Assainissement : Alexis JANVIER*, Denis BOURGUIGNEAU, Gilles TAPHINAUD.

Bâtiments communaux : Didier FRAIN*, Dominique FONTAINE, David ETIENNE, Alexis JANVIER, Gilles TAPHINAUD, Gérard TARDIF.

Voirie : Christian PLEUVRY*, David ETIENNE, Denis BOURGUIGNEAU, Didier FRAIN, Thomas JOUANNET, Gilles TAPHINAUD.

Commune fleurie : Martine GHESQUIÈRE*, Denis BOURGUIGNEAU, Christian PLEUVRY, Patrick JANVIER, Josiane POITOU, Murielle GRANDAMY, Josiane CATROUX, Alain GHESQUIÈRE.

Culturelle : Martine GHESQUIÈRE*, Dominique FONTAINE, Thomas JOUANNET, Valérie BLANQUET, Gilles TAPHINAUD, Victor ORTILLON.

Fêtes et cérémonies : Dominique FONTAINE*, Valérie BLANQUET, Martine GHESQUIÈRE, Thomas JOUANNET, Jeannine SAILLARD, Gérard TARDIF, Jacky CATROUX, Patricia AUBRY, Alain ROUSSEAU.

Informations, communication : Thomas JOUANNET*, David ETIENNE, Martine GHESQUIÈRE, Alexis JANVIER, Valérie BLANQUET

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 30. Affiché à la porte de la mairie le conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.



